EPSM Lille-Métropole

Publications aux Recueils des actes administratifs
des délégations de la Directrice
dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 modifiée

Délégation de signature du Directeur Adjoint
1er juin 2020,
RAA de la Préfecture du Nord n° 146 du 11 juin 2020, pages 18-19-20

8 juillet 2021, n° 2021-080
RAA de la Préfecture du Nord n° 159 du 9 juillet 2021, pages 28-29-30

24 août 2022, n°2022-075
RAA de la Préfecture du Nord n° 232 du 23 septembre 2022, pages 12-15

Délégation de signature
8 juillet 2021, version 13, n° 2021-081
RAA de la Préfecture du Nord n°159 du 9 juillet 2021, page 31

21 avril 2022, version 14, n° 2022-034
RAA de la Préfecture du Nord n°123 du 16 mai 2022, pages 14-15

7 novembre 2022, version 15, n° 2022-114
RAA de la Préfecture du Nord n°270 du 18 novembre 2022, pages 28-29

2 mai 2023, version 16, n° 2023-104
RAA de la Préfecture du Nord n°104 du 2 mai 2023, pages 38-39

Délégation de signature pour les heures et jours non ouvrés
31 décembre 2018, version 20
RAA de la Préfecture du Nord n°1 du 2 janvier 2019, page 55

8 novembre 2019, version 21
RAA de la Préfecture du Nord n°276 du 12 novembre 2019, page 45

21 septembre 2021, version 22
RAA de la Préfecture du Nord n°220 du 23 septembre 2021, page 22

Délégation générale pour les Administrateurs de garde
7 novembre 2017, version 11
RAA de la Préfecture du Nord n°251 du 9 novembre 2017, page 41

1er octobre, version 12
RAA de la Préfecture du Nord n°213 du 1er octobre 2018, page 77

BP 10 – 59487 Armentières Cedex
Tél : 03.20.10.21.84
Fax : 03.20.10.22.50
Courriel : soinssansconsentement@epsm-lm.fr

Décision N°2022 - 075

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

Vu
l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois,

Vu l'organigramme de direction commune,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des EPSM de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à :

- ✓ **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur adjoint, chargé des Relations avec les Usagers de l'EPSM Lille-Métropole,

A l'effet de signer :

- Tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- Les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- Les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- Les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- Les notes internes aux services ;
- Les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- Les réquisitions à personne ;
- Les saisies de dossiers de patients ;
- Les réponses aux réclamations des patients et autres correspondances en lien avec l'activité de la Commission des Usagers ;
- Les pièces comptables relatives aux différentes régies.

ARTICLE 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients des EPSM de Lille-Métropole, **Monsieur Philippe KOENIG** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention du Tribunal Judiciaire de Lille et lors de celles de la Chambre des Libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai. Il pourra adresser au Juge des libertés et de la détention et à la Chambre des libertés individuelles tout document sollicité par les juridictions et le cas échéant les observations de l'établissement.

ARTICLE 3

Monsieur Philippe KOENIG pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 4

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Philippe KOENIG** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A la prise en charge des patients, et plus particulièrement de signer tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et au séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 5

La présente délégation annule et remplace la précédente.

ARTICLE 6

La présente décision, qui prend effet au 8 juillet 2021, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et aux Présidents des Tribunaux Judiciaires de LILLE.

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

Le Directeur adjoint

Philippe KOENIG

La Directrice

E.P.S.M. LILLE-METROPOLE (NORD) La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER

EPSM Lille-Métropole

DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2023 - 023

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Chef d'établissement,

VU l'article 3 de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 24 août 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- Mme Nathalie **BORGES DOS SANTOS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Rodolphe **CARLIER**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Charles **CATEZ**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin **CROQUEFER**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline **DERAM**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Sylvie **DUBUISSON**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Céline **GOULOIS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. François **GRADELLE**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Sabine **LICTEVOET**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Benoit **RIETSCH**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Hugues **ROUSSEL**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Virginie **SPETEBROOT**, Assistante Médico-Administrative
- Mme Christelle **TOUTAIN**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Corentine **VAN LANGENDONCK**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Alexandra **ZEGHERS**, Infirmière à la Direction des Soins

À l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les décisions (notamment admission, maintien à l'issue de la période d'observation, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des Liberté et de la détention en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (courrier d'information du directeur, procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

À l'effet de représenter la Directrice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal judiciaire de Lille et à celles de la Chambre des libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 2 mai 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Armentières, 2 mai 2023

Le Directeur adjoint,

Philippe KOENIG

E.P.S.M. LILLE-METROPOLE La Directrice (NORD)

La Directrice,

Valérie BÉNÉAT-MARLIER

EPSM Lille-Métropole

Notification aux intéressés
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 2 mai 2023 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : **BORGES DOS SANTOS Nathalie** Signature :	Nom et Prénom : **LICTEVOET Sabine** Signature :
Nom et Prénom : **CARLIER Rodolphe** Signature :	Nom et Prénom : **RIETSCH Benoit** Signature :
Nom et Prénom : **CATEZ Charles** Signature :	Nom et Prénom : **ROUSSEL Hugues** Signature :
Nom et Prénom : **CROQUEFER Benjamin** Signature :	Nom et Prénom : **SPETEBROOT Virginie** Signature :
Nom et Prénom : **DERAM Céline** Signature :	Nom et Prénom : **TOUTAIN Christelle** Signature :
Nom et Prénom : **DUBUISSON Sylvie** Signature :	Nom et Prénom : **VAN LANGENDONCK Corentine** Signature :
Nom et Prénom : **GOULOIS Céline** Signature :	Nom et Prénom : **ZEGHERS Alexandra** Signature :
Nom et Prénom : **GRADELLE François** Signature :	

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant la Directrice,

VU l'article 3 de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 8 juillet 2021,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole est donnée à :

Madame Anne-Sophie **DURNEZ**, Monsieur Lionel **HAVEZ**, Madame Djamila **WASILEWSKI**, Cadres de Santé de nuit,

à l'effet de signer au nom de Madame Valérie **BÉNÉAT-MARLIER**, Directrice, toutes les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...) qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

À l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 septembre 2021, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Armentières, le 21 septembre 2021

Le Directeur Adjoint,

Philippe KOENIG

La Directrice,

Valérie BÉNÉAT-MARLIER

EPSM
Lille-Métropole

Notification aux intéressés
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 21 septembre 2021 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : **Anne-Sophie DURNEZ** Signature : 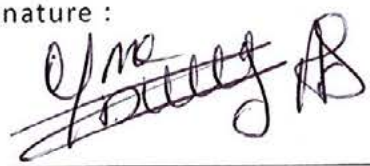	Nom et Prénom : **Lionel HAVEZ** Signature :
Nom et Prénom : Djamila WASILEWSKI Signature :	